









Allocation Doctorale à Temps plein A pourvoir entre le 1^{er}/09 et le 1^{er}/11/2023 Financement CEA et Solar Academy (ANR-18-EURE-0016)

Contexte:

Avec plus de 15 5 00 étudiants, une offre de formation pluridisciplinaire riche d'une centaine de diplômes nationaux et des laboratoires de qualité qui la font apparaître dans le classement de Shanghai, l'université Savoie Mont Blanc est un établissement à taille humaine qui conjugue la recherche et la professionnalisation, la proximité avec ses territoires et une large ouverture sur le monde. Sur ses trois campus d'Annecy, du Bourget-du-Lac et de Jacob-Bellecombette, elle propose différents cursus courts et longs (Diplômes d'université, Bachelors universitaires de technologie, Licences, Masters, Doctorats, Diplômes d'ingénieurs) que ce soit en formation initiale ou continue, en alternance ou via diverses validations, en présentiel ou à distance. Entre Genève, Turin, Lyon et Grenoble, aux frontières de la Suisse et de l'Italie, avec le concours des collectivités qui l'ont vu naître et des entreprises qui l'accompagnent, elle est un acteur majeur du dynamique écosystème national et transfrontalier, fortement impliqué dans son développement économique, social et culturel.

Affectation:

Au sein du centre de recherche en droit Antoine Favre (EA4143) et de l'Ecole Doctorale Cultures, Sociétés, Territoires (CST), sur le campus de Jacob-Bellecombette (Chambéry).

L'unité de recherche couvre un champ juridique pluridisciplinaire à partir d'axes fédérateurs incluant le droit (public et privé), l'histoire (du droit et l'histoire moderne) et la sociologie. Trois axes sont plus prééminents :

- Contrats, consommation et responsabilités
- Approche critique du droit
- Politiques publiques, territoire, montagne, énergie

Les activités du Centre sont en forte croissance depuis quelques années et le Centre compte aujourd'hui près de 100 membres (enseignants-chercheurs, post-doctorants, doctorants, membres associés) ce qui en fait un des laboratoires les plus importants de l'USMB.

Direction et Sujet de thèse :

La thèse se déroulera sous la direction conjointe de David BAILLEUL (professeur de droit public) et de Sylvain BERNARD (Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles).

Le sujet porte sur « La couverture des risques liés à l'exploitation d'installations photovoltaïques » (Coverage of risks related to the operation of photovoltaic installations) : un résumé est proposé en annexe de cette offre.

Compétences requises :

- Diplômé(e) de troisième cycle en droit privé, ou en droit public,
- Bonnes connaissances en droit des obligations,
- Capacités d'analyse conceptuelle, Rigueur et Intérêt pour les énergies renouvelables

Conditions d'emploi :

- Travail à temps plein
- Traitement mensuel en vigueur
- Organisation du travail modulable, en accord avec la direction de thèse
- Possibilités de subventions (transports publics, forfait recherche annuel)
- Accès à la formation dans le cadre de l'Ecole Doctorale et du Centre de recherche

Procédure de recrutement :

Pour candidater, envoyer:

- CV détaillé et Lettre de motivation
- Notes, moyenne et classement (parcours initial + Master1 + Master2 (ou niveau équivalent), au minimum les résultats du 1er semestre)
- Lettres(s) de soutien (2 maximum)

par voie électronique <u>avant le 30 avril 2023</u> à l'adresse <u>david.bailleul@univ-smb.fr</u> et avec copie <u>gestionnaire-</u>cerdaf@univ-smb.fr .



ANNEXE / RÉSUMÉ DU SUJET DE THESE :

Dans le cadre de la transition énergétique, l'installation de panneaux photovoltaïques a été fortement encouragée par les pouvoirs publics à partir des années 2000. De fait, la production d'électricité issue du photovoltaïque est passée de 0,5 TWh à 12,6 TWh entre 2010 et 2020, représentant désormais environ 2,5 % de la production nationale d'électricité. Dans son dernier point statistique, le ministère de la Transition écologique confirme la bonne santé du secteur en indiquant qu'au cours du premier trimestre 2021, 546 MW supplémentaires ont été raccordés, contre 197 MW au cours de la même période en 2020. Pourtant, le coût élevé de la politique publique de soutien à l'énergie solaire a conduit le législateur à diminuer les aides et les avantages fiscaux dont pouvait bénéficier ce secteur et à revenir partiellement sur les tarifs d'achat. Le risque de l'exploitation de panneaux photovoltaïque repose ainsi désormais de plus en plus sur les acteurs privés. Le secteur de l'assurance a alors un rôle clé à jouer dans le développement de l'électricité solaire, en permettant le transfert et la répartition du risque pesant sur ces derniers. Pour autant, le photovoltaïque est considéré par les acteurs du secteur de l'assurance comme un risque complexe. Cela s'explique en partie par le fait que ce risque s'insère mal dans les catégories connues de sinistres, il est à mi-chemin entre les risques de construction et les risques industriels. Il peut concerner des exploitations de taille fort variable, du simple particulier à la centrale photovoltaïque. Les montages juridiques permettant l'exploitation des panneaux photovoltaïques sont également très divers. Cette complexité résulte également du fait que le marché de l'énergie solaire est en plein développement et pas totalement mature. La prise en compte de ce risque nécessite ainsi l'adaptation ou l'adjonction de garanties spécifiques permettant de sécuriser les investissements réalisés dans le secteur photovoltaïque. Cette sécurité supplémentaire est d'autant plus importante que la rentabilité des installations photovoltaïques ne peut être atteinte que sur le long terme et reste soumise à des aléas climatiques, techniques et politiques. La complexité de la prise en compte de ce risque pour les acteurs de l'assurance résulte également de leur intervention à chacun des stades marquant la vie des panneaux photovoltaïques de leur installation jusqu'à leur démantèlement. En effet, si l'on connaît les conditions de mise en œuvre de programmes photovoltaïques, on ne connaît pas forcément les conditions de sortie et de cessation d'exploitation. Or cette question peut demeurer centrale dans les hypothèses où les toitures ou les terrains n'ont été que loués. Peut-on alors garantir le propriétaire contre des risques environnementaux ? Enfin, le rôle des assureurs ne peut être cantonné à la seule garantie des risques techniques et économiques liés aux exploitations photovoltaïques ; de manière plus générale, ils sont susceptibles d'influer sur le développement même de ces investissements à travers le portage du risque, mais aussi à travers les impulsions économiques qui peuvent être données à partir des supports contenus dans les placements d'assurance-vie.

Devant le constat du rôle fondamental et déterminant de l'assurance pour le développement du secteur de l'énergie solaire, il peut apparaître paradoxal que les études consacrées à ce domaine soient restées en droit français assez rares. Les rares travaux existants ne traitent généralement que de certains types de garantie, sans livrer d'analyse globale. Une thèse de doctorat permettrait ainsi de livrer une étude approfondie sur la question.